

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°118_2025DP
Fourniture de capteurs CO₂
dans le cadre de la réglementation sur la qualité de l'air intérieur

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération n°14_2025DB du 24 février 2025 relative au financement du Programme ACTEE et l'appel à projet Fonds Chêne 2024-2026,

Considérant la consultation restreinte auprès de trois entreprises, effectuée du 20 février 2025 au 05 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de fourniture de « 85 capteurs CO₂ et 2 passerelles de communication » est attribué au prestataire suivant :

SAS PYRESCOM

Adresse : MAS DES TILLEULS BP 80051 66680 CANOHES – France

Pour un montant global de 20 248 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 23 MAI 2025 et/ou notification le